



## Arrêté temporaire n° 23-T-00266

### Portant réglementation de la circulation sur la RD 1074, communes de Beaune et Pommard

#### Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment l'article R. 411-8

Vu l'avis favorable du Préfet en date du 22/06/2023

Vu l'avis favorable de la Ville de Beaune du 29/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Bligny-lès-Beaune en date du 21/06/2023

Vu l'avis favorable du réseau de transports Beaune Côte et Sud en date du 22/06/2023

Vu l'avis favorable du service de la Région Bourgogne Franche-Comté en date du 21/06/2023

Vu l'avis favorable du Maire de la commune de Montagny-lès-Beaune en date du 22/06/2023

Considérant qu'il y a lieu, pour la bonne réalisation des travaux, de réglementer la circulation sur la RD1074, lors des travaux de réfection de chaussée sur le territoire des communes de Beaune et Pommard,

**ARRÊTE**

## **Article 1 (Fermeture de deux giratoires de la RD 1074 pour les opérations de rabotage de chaussée).**

Durant deux nuits, de 19 h 00 à 06 h 00, entre le 24/07/2023 et le 28/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 1074 du PR 0+0000 au PR 3+0185 (Beaune) situés hors agglomération.

## **Article 2**

### **DEVIATION**

Durant deux nuits, de 19 h 00 à 06 h 00, entre le 24/07/2023 et le 28/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules dans les deux sens circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- Route de Pommard (Beaune) située en et hors agglomération.
- Avenue de la Résistance (Beaune) située en agglomération.
- Rue Bourgelat (Beaune) située en agglomération.
- Rue Jean des Vignes Rouges (Beaune) située en agglomération.
- Avenue Charles de Gaulle (Beaune) située en agglomération.
- RD 1074 du PR 0+000 au PR 0+187 "giratoire Philippe Le Bon" (Beaune) situés hors agglomération.
- RD 113 du PR 0+000 au PR 4+130 (Montagny-Lès-Beaune et Bligny-Lès-Beaune) situés en et hors agglomération.

**L'accès au secteur sud de la Zone d'Activité Porte de Beaune se fera par les voies communales suivantes:**

- Rue André Marie Ampère (Beaune) située en agglomération.
- Rue André Gagey (Beaune) située en agglomération.

## **Article 3 (Fermeture du giratoire de la RD 1074 desservant la RD 18 et l'Avenue de la Résistance pour l'application d'un enrobé à chaud).**

Durant deux nuits, de 19 h 00 à 06 h 00, entre le 24/07/2023 et le 28/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 1074 du PR 0+000 au PR 2+310 (Beaune) situés hors agglomération.

#### **Article 4**

##### DEVIATION

Durant deux nuits, de 19 h 00 à 06 h 00, entre le 24/07/2023 et le 28/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules. **Cette déviation emprunte le même itinéraire cité dans l'article 2, sauf la partie concernant la déviation de l'accès à la Zone d'Activité Porte de Beaune.**

#### **Article 5 (Fermeture du giratoire de la RD 1074 desservant la Rue Gagey pour l'application d'un enrobé à chaud).**

Durant deux nuits, de 19 h 00 à 06 h 00, entre le 24/07/2023 et jusqu'au 28/07/2023, la circulation des véhicules est interdite sur la RD 1074 du PR 1+280 au PR 3+180 (Beaune) situés hors agglomération.

#### **Article 6**

##### DEVIATION

Durant deux nuits, de 19 h 00 à 06 h 00, entre le 24/07/2023 et le 28/07/2023, une déviation est mise en place pour tous les véhicules dans les deux sens de circulation. Cette déviation emprunte les voies suivantes:

- Avenue de la Résistance (Beaune) située en agglomération.
- Rue Bourgelat (Beaune) située en agglomération.
- Rue Jean des Vignes Rouges (Beaune) située en agglomération.
- Avenue Charles de Gaulle (Beaune) située en agglomération.

**L'accès à la Zone d'Activité Porte de Beaune se fera par les voies communales suivantes:**

Rue André Marie Ampère (Beaune) située en agglomération.

Rue André Gagey (Beaune) située en agglomération.

#### **Article 7**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

La signalisation de l'itinéraire de déviation sera mise en place par les services départementaux.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 20/07/2023

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,  
~~L'Ajoute au Chef de Service de Coordination  
des Actions territorialisées.~~

Line ALZON